YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 99 250

OBJET : Convention de formation professionnelle complémentaire conclue avec l'Ecole Supérieure de Travail Social, dans le cadre du programme « Nouveaux Services - Emplois Jeunes »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune organise pour 2 jeunes recrutés dans le cadre du programme « Nouveaux Services - Emplois Jeunes », (Animateur Prospecteur de contrats d'accès à l'emploi et Agent d'accueil, de documentation et d'accompagnement auprès de la structure municipale « Maison de l'Emploi »), une formation sur le thème « Médiation, accueil, insertion », en partenariat avec l'Ecole Supérieure de Travail Social,

CONSIDERANT que le programme proposé par l'Ecole Supérieure de Travail Social, 8, Villa du Parc Montsouris - 75014 Paris, correspond aux besoins de la commune,

CONSIDERANT que le programme proposé a reçu un avis favorable du CAPARIF, 192 B, rue Lecourbe à Paris (75015),

DECIDE

DE signer une convention de formation à l'attention de 2 jeunes recrutés dans le cadre du programme « Nouveaux Services - Emplois Jeunes », sur les emplois d'Animateur Prospecteur de Contrats d'accès à l'emploi et d'Agent d'accueil, de documentation et d'accompagnement auprès de la structure municipale « Maison de l'Emploi », sur une durée de 20 jours (160 heures), moyennant une contribution financière de 8.000 francs par jeune, soit 16.000 francs TTC.

.../...

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 12 octobre 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
20. OCT. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY